

## LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Emprise du contournement de la RN2
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

## LE ZONAGE

### Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UE : zone urbaine à vocation économique

### Zones à urbaniser

- 1AUb : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme en second front bâti
- 2AU : zone à urbaniser à vocation habitat à long terme

### Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers

### Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Ns : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

### LES SOUS-SECTEURS LIÉS À LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...I1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...I2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...I3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé

### LES AUTRES ENJEUX LIÉS AUX RISQUES NATURELS ET À L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

## LES OUTILS REGLEMENTAIRES

### LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- Bâtiment pouvant faire objet d'un changement de destination
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme (voir liste en annexes)

### LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

### LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

### LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental
- Exploitations agricoles sans régime sanitaire



## PLAN DE ZONAGE Commune de Flaumont-Waudrechies

VERSION D'APPROBATION  
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :  
Le territoire de l'EPIC est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM).  
Le territoire de l'EPIC est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible - cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et à convenir d'adapter les techniques de construction.  
Le territoire de l'EPIC est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique - décret 2010-1258 du 22 octobre 2010.  
Les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel d'effondrement de cavités souterraines (risque non localisé).  
La commune de Dampierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux forêts (risque non localisé).  
Le territoire de l'EPIC est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».  
Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :  
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.  
- Ces informations sont par défaut indicatives.  
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affilées par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'est pas de bétail, cela n'a pas d'impact sur la note ICPE.  
- Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.  
Fait à Avesnes-sur-Helpe,  
Le Président

ARRETE LE 20 décembre 2022  
APPROUVE LE 18 décembre 2023



Sources : Limites communales OpenStreetMap; Cadastre France 2023; Occupation du sol ODCAD PPAGE 2016; Outils réglementaires ADU - PMA 2023; Zonage ADU 2023; Risques PAC Etat 2017; Répartition ADU décembre 2022

### LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m <sup>2</sup>
FWA	1	Création d'un équipement public	Commune de Flaumont-Waudrechies	558
FWA	2	Création d'un équipement sportif	Commune de Flaumont-Waudrechies	1141

Code : UA

Code : UA

Code : UA

Code : UA

Code : UA

Code : UA

Code : UA

Code : UA

Code : UA

Code : UA

Code : UA